

Pères composant cette assemblée, la confirmation authentique, du nouvel établissement. Nous ne suivrons pas M. Desevelinges dans l'analyse de cet acte, qui se termine comme tous ceux de la même époque, par des formules comminatoires, vouant à la damnation éternelle les impies qui tenteraient d'en violer les dispositions et de frustrer les moines des propriétés qu'il leur garantit.

« Ces solennelles déclarations, ajoute M. Desevelinges, n'arrêtèrent point le duc Boson, beau-frère de Charles-le-Chauve. Devenu gouverneur du Lyonnais et du Mâconnais, il s'empara de plusieurs abbayes de ces pays, ou du moins il prétendit jouir, à titre de bénéficiaire, des terres qui en dépendaient. L'abbaye de Charlieu fut de ce nombre; il la tenait encore, sur la fin de 879, après qu'il eût été élu roi de Provence. Mais étant venu à Charlieu, il y tomba dangereusement malade; craignant de mourir, il donna au monastère la déclaration suivante, sous forme de testament.

« La cupidité des séculiers est tellement insatiable, qu'elle ne peut être contenue que par l'amour de la patrie éternelle, ou la crainte du jugement futur; en sorte qu'ils ont l'audace de s'emparer, non seulement du bien des pauvres, mais aussi de ceux des Églises, ce que moi, Boson, pécheur, je confesse avoir fait. Revenant à moi et prenant en considération la sévérité du Souverain Juge, je désire rendre à l'abbaye de Charlieu tout ce que je lui ai enlevé et lui donner de mon bien pour les besoins de la maison. Je prie mes héritiers d'observer ce testament, daté de l'an premier de mon règne et fait publiquement à Charlieu, »

« Par ce testament, comme il l'appelle, Boson renonce à ses possessions illégitimes. Par un autre acte du même jour ou du lendemain, il satisfait au désir qu'il avait manifesté de réparer le mal qu'il avait fait par une libéralité, etc. »

M. Desevelinges s'est laissé induire en erreur par Guillau-